

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 21 Décembre 2022

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**15 Titulaires
1 Suppléant**Pouvoirs :**2**Votants :**18 Pour
0 Contre
0 Abstentions**Date de la convocation :
14 Décembre 2022**Délibération n°
2022.12.81****L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre**

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Eric DUBOUCHET, Daniel FAVIER, Gilles KACZMAREK, Jean-Pierre SABATIER, Laurent MIRMAND, Jean-Michel EYRAUD, Bernard SOUVIGNET, Elisabeth ROYON, Didier PINOT, Frédéric GIMBERT, Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Jean-Paul NICOLAS (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Paul BARD a donné pouvoir à Laurent MIRMAND
Denis THOUMY a donné pouvoir à Didier PINOT

Absents : André DEFAY, Frédéric GIRODET, Roland LONJON et Michel CHAPUIS, Laurent BERNARD.

REPRISE ACIER CONTRAT FILIERE

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R.543.56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci a fixé un barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F) jusqu'au 31 Décembre 2022. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, le SYMPTTOM choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

- Reprise Filière : société agréées proposées par les Eco-Organismes, prix identique partout sur le territoire national, avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieures à zéro.
- Reprise Fédération : sociétés adhérentes aux fédérations, prix différents et négociés par les collectivités avec garantie de reprise et prix ne pouvant être inférieur à zéro.

Le barème F a été prolongé d'un an et il y a lieu de contractualiser avec les repreneurs pour la même durée afin que les échéances coïncident.

Cependant, pour l'aluminium et l'acier, l'adhésion au GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) pour le centre de tri de la métropole Stéphanoise imposerait, selon les statuts, l'option filière obligatoire pour leur reprise. Cela implique que l'ensemble du territoire du SYMPTTOM soit en contrat filière.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'OPTER à l'unanimité** pour l'option filière pour l'acier issu de la collecte séparée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise de matériaux pour une durée d'un an avec la société ARCELORMITTAL pour l'Acier.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57

Le Président


Jean-Paul LYONNET